REGLEMENT INTERIEUR

I-BUTS ET VALEURS DE L'ASSOCIATION

Les clubs d'activités sont gérés par la MJC de Carbonne, association d'éducation populaire régie par la loi 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, dont les buts sont les suivants : favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Respectueuse des convictions personnelles, la MJC s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. Elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines.

Lorsque vous vous inscrivez ou inscrivez votre enfant sur un club d'activité, vous devenez adhérent de la MJC et, à ce titre, vous êtes invités à l'Assemblée Générale annuelle. Le bilan de l'année écoulée y est présenté (rapports moral et financier) mais c'est également un moment d'échanges où vous pouvez faire part de vos remarques ou suggestions.

II - CONDITIONS D'ADMISSION ET FONCTIONNEMENT DES CLUBS D'ACTIVITE

> Adhésion et Inscription

L'admission aux activités de la MJC se fait par inscription. L'adhésion annuelle à la MJC est obligatoire. Elle est valable de septembre à août et pour l'ensemble des activités de la MJC.

Les cours débutent après le forum des associations et sont assurés jusqu'à la dernière semaine de juin. Les vacances sont les mêmes que celles imposées par l'Education Nationale.

> Cours d'essai

Les nouveaux élèves ont la possibilité de venir à un cours d'essai gratuit à l'issue duquel ils devront s'inscrire s'ils souhaitent pratiquer cette activité.

> Paiement

L'inscription à un club d'activité et le règlement sont annuels. Le paiement peut cependant être échelonné en 3 fois : les chèques qui seront rédigés à l'ordre de la MJC seront alors encaissés en début de chaque trimestre (octobre, janvier et avril).

Une aide peut être accordée à certains habitants de Carbonne (sous conditions de ressource) en possession de la carte délivrée par la Mairie de Carbonne (se renseigner auprès de la Mairie).

> Absences de l'adhérent

Toute activité commencée est due pour l'année. L'absence à un cours ne donne lieu ni à un remboursement ni à un report. Exceptionnellement, des remboursements pourront être effectués sur présentation d'un certificat médical, justifiant d'un arrêt supérieur à un mois ou en cas de

déménagement. Le remboursement se fera alors au prorata du temps d'absence.

> Absence de l'intervenant ou changement en cours d'année

En cas d'absence d'un intervenant, le cours sera reporté. Le changement en cours d'année de l'intervenant ne donnera pas lieu à remboursement.

> Arrêt d'un club d'activité

La MJC de Carbonne peut décider d'arrêter un cours si le nombre de participant est insuffisant. Elle en informera alors les personnes inscrites à ce cours. Dans ce cas, les chèques non encaissés seront restitués et les sommes versées remboursées au prorata du temps de présence.

> Objets personnels

La MJC de Carbonne ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol des effets personnels.

> Responsabilité et respect

La MJC de Carbonne n'est pas responsable des adhérents en dehors des heures des activités auxquelles ils sont inscrits (notamment avant le démarrage des cours, lorsque les parents déposent l'enfant inscrit, ou et après le cours s'ils ont du retard pour venir le récupérer).

Les adhérents sont tenus de respecter les valeurs de l'association, le personnel, les locaux et le matériel. Une tenue agréable est recommandée. Il est demandé aux adhérents d'apporter une paire de chaussure adaptée à la pratique des disciplines sportives et artistiques (danse) et aux sols.

> Assurance

Conformément à la législation en vigueur, la MJC a souscrit une assurance "Responsabilité civile" au bénéfice des personnes se trouvant sous son égide : membres du Conseil d'Administration, dirigeants, salariés, enfants et adultes participant à ses activités.

Nous vous invitons cependant à souscrire une couverture individuelle accident complémentaire couvrant les dommages corporels que vous (ou votre enfant) pourrait subir à l'occasion de l'activité pratiquée (couverture individuelle accident).

> Mesures appliquées en cas de problème

Dans le cas où un adhérent aurait une attitude qui porterait préjudice à d'autres enfants ou adultes ou qui ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre toute mesure de protection vis-à-vis des autres enfants et adultes (cette mesure peut être l'exclusion).

De plus, chaque année un spectacle de danse est organisé et nous invitons chaque adhérent à y participer.